La lettre du Maire

N°1 - Novembre 2021

La lettre du Maire vous informe et vous renseigne sur la vie du Village.
La communication sur les projets et actions municipales sera développée dans le bulletin municipal ou autres supports.

Sommaire

Page 1 : Le mot du Maire
Page 2: Fiscalité locale
Page 3: Prévention des inondations

LE MOT DU MAIRE

"*Chers concitoyen(es),*

La perte de recette communale liée à la suppression de la taxe d'habitation est compensée pour la commune par le produit de la taxe du foncier bâti du département (voir page 2)
Nous n'avons pas augmenté les impôts communaux depuis 2015.

La collectivité est victime d'actes répétés de vandalisme ; cela a pour conséquences, non seulement la destruction des biens publics mais aussi une dépense supplémentaire que nous supportons toutes et tous.

Depuis cet été les dépenses liées au vandalisme avoisinent 6500 € auxquelles il convient d'ajouter 32 070,42 € pour installer des caméras de vidéoprotection supplémentaires.

Nous faisons appel au civisme et à la solidarité de toutes et tous pour que nous agissions ensemble pour faire cesser ces dégradations.

S'ajoute à cela le bruit de certaines motos et scooters qui nous font perdre la tranquillité dans notre beau village.

Avec Mme la Policière Municipale, j'ai multiplié la prévention avec succès pour la majorité des utilisateurs mais une minorité persiste à nous rendre la situation insupportable.

De plus, cette minorité ne respecte pas le code de la route et cela met en danger la population ainsi que les utilisateurs.

A ma demande, les services de gendarmerie que je remercie ont procédé et vont continuer à faire des contrôles et à verbaliser.

Je fais appel à la responsabilité des parents concernés pour que nous retrouvions toutes et tous sécurité et tranquillité.

Il nous faut éviter les conséquences graves d'un accident de la circulation."

Cordialement,
Jacques DEMANSE

FISCALITE LOCALE - TAXE SUR LE FONCIER BATI

2020 Département du Gard - Commune : 30312 SAUVETERRE								
TF 2020	Commune	Syndicat des communes	Inter Communalité	Département	Taxes spéciales	Taxes ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total cotisations
Taux 2019	23,78%		1,61%	24,65%	0,196%	12,70%	0,058%	
Taux 2020	23,78%		1,61%	24,65%	0,172%	14,09%	0,057%	

La colonne **rouge** "**Commune**" correspond au Foncier bâti communal.
La colonne **verte** "**Département**" correspond au Foncier bâti départemental.

En 2020, la somme des deux colonnes correspondait à votre taxe totale sur le Foncier bâti soit: Commune 23,78% + Département 24,65% = **48,43%**

2021 Département du Gard - Commune : 30312 SAUVETERRE								
TF 2020	Commune	Syndicat des communes	Inter Communalité	Département	Taxes spéciales	Taxes ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total cotisations
Taux 2020	48,43%		1,61%		0,172%	14,09%	0,057%	
Taux 2021	48,43%		1,61%		0,196%	14,09%	0,202%	

En 2021, la colonne **verte** "**Département**" correspondant au Foncier bâti départemental a été supprimée. Les 24,65% ont été reportés dans la colonne "**Commune**" correspondant au Foncier bâti communal portant à nouveau votre taxe totale sur le Foncier bâti à **48,43%**

PAS D'AUGMENTATION DU TAUX COMMUNAL DU FONCIER BATI

ATTENTION : Le produit de la perte de la taxe d'habitation est compensé pour la commune mais cette recette est figée et n'évolue plus alors que les charges augmentent ainsi que la population.

INFO : Le taux de **1,61%** perçu par l'intercommunalité (Grand Avignon) est reversé au SMICTOM Rhône Garrigues (syndicat mixte intercommunal de collecte et du traitement des ordures ménagères) ce qui porte le taux des ordures ménagères payé par les Sauveterrois à 15,70 %.

Une question concernant la collecte et le traitement de vos déchets?
Contactez directement le SMICTOM Rhône-Garrigues

www.smictom-rhonegarrigues.fr
contact@smictomrhonegarrigues.fr
N°VERT 0800 82 10 10
160 Chemin des Sableyes - 30400 Villeneuve lez Avignon

LUTTE ET PREVENTION CONTRE LES INONDATIONS

De par sa situation géographique, la commune de Sauveterre est très vulnérable au phénomène des inondations ; en effet nous sommes situés en bordure du Rhône et à l'aval du bassin versant de Roquemaure et celui de Pujaut, Tavel et Rochefort du Gard.

Lors des crues du Rhône, l'eau remonte dans nos roubines via le contre canal du Rhône, se déverse et inonde la plaine de Sauveterre (habitations, zone sportive et scolaire, exploitations agricoles), souvenons-nous de l'année 2003.

Lors de fortes précipitations, nous subissons des inondations dues aux eaux de ruissellement locales auxquelles s'ajoutent celles provenant des deux bassins versants.

Certes nous avons réalisé les travaux de l'Amériquette qui s'avèrent efficaces mais nous sommes régulièrement inondés par le ruisseau du Valadas.* (versant de Pujaut et Sauveterre) qui devient torrent et dont les eaux de ruissellement coupent la départementale et inondent la plaine de Sauveterre en passant par le chemin de la couronne.

C'est le Grand Avignon par la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) qui a la compétence pour réaliser études et travaux de prévention et lutte contre les inondations.

Par mon intermédiaire, la commune de Sauveterre s'est positionnée pour le projet d'amélioration du ressuyage de la plaine de Sauveterre. (la Caramude*)

Le Grand Avignon a retenu notre projet et a budgété environ 2 millions d'euros.

Toutefois, pour obtenir les autorisations et les subventions des partenaires (Europe - Etat - Région - Département, ...) il est indispensable et obligatoire de s'inscrire dans le PAPI 3 (Plan d'Actions et de Prévention des Inondations n°3).

*Projet du Valadas

Un étang a été détruit pour installer à l'époque l'usine SPRA devenue ASHLAND.
Cet étang recueillait les eaux de ruissellement provenant du Valadas et des quartiers du Canon, commune de Pujaut.
Cet étang faisait également bassin de rétention lors des inondations du Rhône.

Il est impératif et urgent d'acquérir par l'intermédiaire du Grand Avignon (GEMAPI) les terrains délaissés et à la vente par l'entreprise qui a déménagé afin de réaliser les travaux nécessaires.
Ces travaux ont un double enjeu : lutter contre les eaux de ruissellement du Valadas et du Rhône et réhabiliter la biodiversité.

Compte tenu du dérèglement climatique et des catastrophes naturelles de plus en plus fortes et fréquentes, il serait irresponsable de ne pas réaliser ces travaux.

*Projet de la Caramude
amélioration et ressuyage de la plaine de Sauveterre

Les débits pouvant être évacués par le contre canal vers le Rhône sont faibles par rapport aux crues qui ont touché le territoire. La capacité de rejet est en particulier insuffisante pour évacuer les crues de type 2002. L'ouvrage de rejet par sa conception ne suffit pas à évacuer les crues supérieures aux crues décennales.
Faute de pouvoir écouler et ressuyer à cause d'un exutoire sous-dimensionné nous sommes inondés et l'eau remonte dans la plaine de Sauveterre.

Nous subissons la double peine en étant inondés par nos eaux de ruissellement et celles provenant des deux bassins versants des communes voisines.

Il faut donc recalibrer l'exutoire de la Caramude pour permettre un ressuyage efficace de la plaine de Sauveterre.

Néanmoins il est indispensable de mettre en place en même temps, un ouvrage permettant d'empêcher les remontées des eaux du Rhône par ce même exutoire lors des crues du Rhône.

Exutoire de la Caramude

Le projet de la Caramude a donc un double usage : permettre l'écoulement des eaux pluviales et empêcher la remontée des eaux du Rhône.
Les études de ressuyage de la plaine de Sauveterre ont été réalisées.

Une enquête est menée par le Grand Avignon auprès du Grand Public afin d'évaluer vos connaissances, besoins et attentes en matière du risque inondations et de sensibilisation, d'alerte et réduction de la vulnérabilité.

www.grandavignon.fr/fr/actualites/enquete-sur-la-perception-et-la-gestion-du-risque-inondation-au-sein-du-territoire

SOUTENEZ LES PROJETS DE LA CARAMUDE ET DU VALADAS
EN REPONDANT A CETTE ENQUÊTE
PROTEGEONS NOUS !

Antenne relais

Le saviez-vous?

La commune a signé avec un opérateur téléphonique une convention de mise à disposition d'une parcelle communale située à proximité du cimetière Beauchamp pour permettre la construction d'une antenne relais. L'antenne a été construite mais n'est toujours pas raccordée au réseau électrique. C'est l'opérateur téléphonique qui est le propriétaire de l'antenne téléphonique et qui en assure la gestion et le fonctionnement.